



Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Date de Convocation du Conseil Municipal :
23 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt neuf janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Jean-Louis BERGERARD, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU et Florence RIUS.

Excusés : Philippe ROUX

Absents : Caroline BENOIT-GONIN, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES, Vincent LABOURIER et Chani PETIT.

Nomination de Philippe ROUX en tant que conseiller municipal depuis le 19 décembre 2023.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Aymeric GIRARDON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 29 janvier 2024

Monsieur le Maire propose l'ordre du jour du conseil municipal du 29 janvier 2024 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 29 janvier 2024 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 4 décembre 2023 ;
- FINANCES : biens amortis et durée d'amortissement en M57 ;
- FINANCES : débat d'orientation budgétaire ;
- FINANCES : signature d'un bail pour un appartement situé au 6 place Benoit Dubost ;
- FINANCES : signature d'un bail commercial pour un bien situé au 6 et 117 place Benoit Dubost ;
- FINANCES : demande de subvention pour le projet de mise en place de la vidéoprotection ;
- ENVIRONNEMENT : présentation du rapport annuel du SYRIBT pour l'année 2022 ;
- Décisions et informations du Maire ;
- Informations relatives aux activités de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des Syndicats ;
- Comptes-rendus des commissions.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 29 janvier 2024.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 4 décembre 2023

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2023.

2024-01 Délibération relative aux biens amortis et à la durée d'amortissement en M57**Rapporteur : Elvine LEON**1/ Calcul des amortissements et immobilisations au prorata temporis

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elvine LEON propose au conseil municipal de reprendre à l'identique les durées fixées précédemment par la délibération n°2011-10 du 22 mars 2011 et détaillées dans le tableau ci-dessous.

Article budgétaire de la dépense	Type de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études	1 an
204X1	Subventions d'équipement – Biens mobiliers, matériel et études	durée d'amortissement égale à celle de l'immobilisation financée (ou 5 ans à défaut d'information)
204X2	Subventions d'équipement - Bâtiments et installations	durée d'amortissement égale à celle de l'immobilisation financée (ou 15 ans à défaut d'information)
204X3	Subventions d'équipement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	durée d'amortissement égale à celle de l'immobilisation financée (ou 20 ans à défaut d'information)
205	Concessions – droits similaires – Brevets – Licence	2 ans
Immobilisations corporelles		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2135	Installations générales, agencement, aménagement constructions	15 ans
21538	Autres réseaux	10 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	6 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	6 ans
2182	Matériel de transport	6 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier (reprise du matériel de bureau précédemment au 2183)	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, représentant la perte de valeur constante sur toute la durée de vie prévisible de l'immobilisation.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Depuis le 1^{er} janvier 2024, cette nouveauté implique des changements de procédure :

- Sur le plan budgétaire, cette méthode comptable permet de générer, dès l'année de mise en service du bien, une recette d'investissement. Aussi, elle conduit à présenter un budget au plus proche de la réalité économique permettant de déterminer précisément l'autofinancement de l'entité publique locale ;
- Sur le plan comptable, cette méthode permet d'étaler le coût d'achat ou de réalisation d'un bien sur sa durée d'utilisation, de façon linéaire, tout en respectant le principe comptable d'indépendance des exercices. Elle permet également de donner une image fidèle du patrimoine de l'entité publique locale.

Le *prorata temporis* s'apprécie en jours ; la formule de calcul de la première annuité d'amortissement est la suivante :

Base amortissable x $\left(\frac{1}{\text{durée d'utilisation en années}} \right)$ x $\left(\frac{\text{nombre de jours d'utilisation}}{360 \text{ jours}} \right)$

La dotation annuelle aux amortissements est une dépense obligatoire et doit être prévue dès le budget primitif (BP).

La règle du *prorata temporis* ajoute un nouveau critère à prendre en compte dans le calcul des prévisions budgétaires. Néanmoins, la marge d'incertitude est limitée dès lors qu'elle ne concerne que l'amortissement des dépenses d'investissement prévues au BP.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le calcul de la première annuité d'amortissement peut être effectué sur la base d'une date prévisionnelle d'acquisition. L'ajustement des crédits budgétaires est toujours possible lors du budget supplémentaire et/ou par décisions modificatives jusqu'au 21 janvier N+1. Pour rappel, les crédits budgétaires à prévoir au BP constituent bien des prévisions.

L'amortissement au *prorata temporis* constitue également le régime de droit commun pour les subventions d'investissement versées. Ainsi, l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire qu'elle ait été acquise ou construite.

2/ Détermination du point de départ des amortissements (première année) :

Immobilisations acquises directement par la commune :

L'amortissement est calculé à compter de la date de mise en service de l'immobilisation (par exemple, date de réception des travaux).

En l'absence d'information précise sur la date de mise en service, la date de mandatement sera retenue.

Subventions d'équipement versées :

L'amortissement de la subvention est calculé à partir de la date de mise en service par l'entité bénéficiaire de l'équipement acquis grâce à la subvention versée par la commune.

En l'absence d'information précise sur la date de mise en service par l'entité bénéficiaire, la date de mandatement sera retenue pour les subventions ne donnant lieu qu'à un seul versement.

Pour les subventions donnant lieu à des paiements fractionnés et finançant des immobilisations construites sur une période ne dépassant pas l'exercice, il convient de retenir la date de mandatement du solde.

3/ Biens de faible valeur

Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur, y compris des subventions d'équipement, est fixé à 500 € TTC (comptabilisation en comptes de charges de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la durée des amortissements et immobilisations telle que défini dans le tableau ci-dessus ;
- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation selon la règle du prorata temporis ;
- **DE FIXER** le montant des biens de faible valeur non amortissable à 500 € TTC.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la dette pour l'année en cours.

Le Débat d'Orientation Budgétaire fait suite à ce rapport sur les orientations budgétaires. Il n'est pas obligatoire pour les communes inférieures à 3500 habitants mais permet d'instaurer une discussion sur l'utilisation de l'argent public.

Elvine LEON présente le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le ratio de la strate est de 19 versus 14 pour la moyenne. Cela peut s'expliquer par une volonté d'investir plus que les autres collectivités durant les années Covid.

Les emprunts sont à taux fixes et seront terminés d'ici 2026.

La CAF brute est de 341 k€, il semble nécessaire de réaliser davantage de projets en fonctionnement. Un poste est ouvert à un grade de technicien, en cours de recrutement, qui permettra d'avancer sur des projets.

Départ de Nathalie DENIS à 21h00.

Diogène BATALLA ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le document de présentation sera transmis aux membres du conseil municipal.

Les projets prévus sont les travaux de l'extension de l'école, la rénovation de la boulangerie, le déploiement des jardins partagés et de la micro-forêt, la mise en place de jeux dans les espaces verts de la salle polyvalente et la dissimulation des réseaux chemin du Puits.

Dès 2024, Diogène BATALLA souhaite travailler sur le réaménagement de la salle polyvalente et peut-être remplacés les terrains de tennis par des terrains de paddle.

Jean-Louis BERGERARD souhaite qu'un lieu culturel soit aménagé, plutôt convivial, pouvant accueillir 150 à 250 personnes environ, de type grange ou hangar, dans l'esprit de la commune (comme la grange Pupier par exemple).

Florence RIUS propose que ce projet soit porté par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, dans le cadre de sa compétence culture. Ou qu'une réflexion soit faite sur des structures itinérantes.

Jean-Louis BERGERARD serait intéressé pour intégrer la commission culture de la CCPA.

Jean-Louis BERGERARD aimerait bien créer un jumelage avec une autre commune.

Diogène BATALLA propose d'ajuster les moyens financiers une fois la commune trouvée. Pour rappel, cette commune ne doit pas être située en France métropolitaine.

Florence RIUS souhaite que ce jumelage soit proposé avec une commune ayant une culture viticole et dans un centre périurbain.

VU l'article L 2312-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024.

2024-03 Délibération relative à la signature d'un bail pour un appartement situé 6 place Benoit Dubost

Rapporteur : Elvine LEON

L'appartement situé 6 place Benoit Dubost au 1^{er} étage est libre d'occupation.
Il s'agit d'un T4 d'une superficie de 80 m².

Il est proposé de fixer le montant du loyer à 672 € par mois, payable par prélèvement bancaire à terme à échoir.

Le montant des charges est égal à zéro euro.

Le bail est signé pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le bail prévoit une caution égale à un mois de loyer.

VU le projet de bail,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la mise en place d'un bail pour l'appartement situé 6 place Benoit Dubost 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle, au 1^{er} étage de l'immeuble, à compter du 1^{er} février 2024 ;
- **DE FIXER** le montant du loyer à 672 € par mois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail et tout document s'y rapportant.

2024-04 Délibération relative à la signature d'un bail commercial pour un bien situé 6 / 117 place Benoit Dubost

Rapporteur : Elvine LEON

Les travaux de la boulangerie ayant démarrés, il est proposé de signer un nouveau bail commercial pour intégrer les modifications apportées :

- local commercial et ses réserves, d'une superficie de 280 m².
- appartement de type T4 avec jardin d'une superficie de 115 m².

Il est proposé de fixer le montant du loyer à 1700 € les premiers mois, puis 2000 € par mois à partir du 1^{er} juillet 2024, payable par prélèvement bancaire à terme à échoir.

La commune s'est engagée à réaliser des travaux d'ici fin juin 2024, ce qui explique la différence de loyers sur les premiers mois.

Le montant des charges est égal à zéro euro.

Le bail est signé pour une durée de trois ans renouvelable deux fois, soit jusqu'à neuf ans.

Le bail prévoit une caution égale à un mois de loyer.

VU le projet de bail commercial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la mise en place d'un bail commercial pour la boulangerie, composé d'un local commercial avec réserves et d'un appartement, à compter du 1^{er} février 2024 ;
- **DE FIXER** le montant du loyer à 1700 € les premiers mois puis 2000 € par mois à partir du 1^{er} juillet 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail et tout document s'y rapportant.

2024-05 Délibération relative à une demande de subvention pour le projet de mise en place de la vidéoprotection

Rapporteur : Diogène BATALLA

La commune a mandaté le bureau d'études « LB conseils » en janvier 2023 pour réaliser une étude de mise en place de la vidéoprotection, incluant une étude de cadrage, une étude d'implantation des

bâtiments et des zones à équiper en capteurs, une étude technico-financière et le montage du dossier administratif.

Pour rappel, le projet envisagé prévoit la mise en place de caméras sur l'espace François Baraduc, le centre bourg, le parc du Chêne, le centre technique municipal, le parking communautaire de la gare de Fleurieux-sur-l'Arbresle et certains axes routiers de la commune.

Le montant des travaux est estimé à 225 000 € HT.

Le montant de la subvention pouvant être attribuée par la Région Rhône-Alpes est de 50%, plafonné à 50 000 €.

Il est donc proposé de prioriser les travaux pour un montant de 100 000 € HT sur les espaces publics suivants : l'espace François Baraduc, le centre bourg et le parc du Chêne.

Une subvention a été déposée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'une aide à la sécurisation des espaces publics.

La Dotation de d'Équipement des Territoires Ruraux finance de 25% à 40% les projets de vidéoprotection dans son axe « sécurité et accessibilité » dont le montant est compris entre 30 000 et 475 000 € HT.

Le projet de financement du déploiement de la vidéoprotection est donc modifié comme suit :

REGION 50 % Montant demandé :	50 000,00 €
DETR 30 % Montant demandé	30 000,00 €
Ce qui laisse un reste à charge pour la commune de :	
Autofinancement de la commune :	20 000,00 €
Plus la TVA :	20 000,00 €
Montant total à la charge de la commune :	40 000,00 €

Le planning opérationnel pour la première phase pourrait être le suivant :

- dépôt des dossiers de subvention : 4^e trimestre 2023 / 1^{er} trimestre 2024
- consultation des entreprises : 2^e trimestre 2024
- travaux : 3^e trimestre 2024

Il est prévu un échange avec la commission sécurité et des réunions publiques pour associer les Fleurinois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Baptiste GAUDELUS est contre) :

- **D'APPROUVER** la réalisation de cette opération telle que présentée ;
- **DE VALIDER** le plan de financement proposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR.

2024-06 Délibération relative à la présentation du rapport du Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) pour l'année 2022

Rapporteur : Thomas ALESSI

Le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) regroupe 4 intercommunalités et 43 communes. Il couvre 160 km de rivières formant le bassin versant de la Brévenne et de son affluent principal, la Turdine.

Trois programmes structurent les actions du Syndicat : contrat de bassin Brévenne-Turdine 2020/2022, 2^e programme d'actions de prévention des inondations 2018/2023 et plan de gestion de la ressource en eau en cours d'élaboration.

En 2022, le premier comité de pilotage pour la gestion et le partage de la ressource en eau a constaté que la ressource disponible semblait suffisante. Il est toutefois nécessaire de mieux structurer le

partage et son accès : diminuer les retenues d'eau en été, mobiliser ces retenues pour l'usage agricole, etc.

Des aménagements sont proposés par le Syndicat aux agriculteurs pour la mise en défens des berges : mise en place de bacs abreuvoir gravitaires, descentes aménagées ou passerelle pour les animaux, etc. 185 mètres de linéaires d'enrochement ont été supprimés : en aval de la station d'épuration de L'Arbresle et au lieu-dit du Martinet à Chevinay. L'objectif est de favoriser les berges naturelles.

200 plants ont été installés pour restaurer les peuplements boisés des cours d'eau.

La lutte contre la renouée asiatique s'est poursuivie avec la mise en place d'écopâturage tout en continuant l'arrachage manuel ou mécanique.

Des actions de communication se sont poursuivies avec la deuxième Guinguette de l'Eau et la mise en place d'un observatoire citoyen, en complément des Sentinelles.

748 k€ de dépenses de fonctionnement ont été réalisés, pour 937 k€ de recettes.

465 k€ de dépenses d'investissement ont été réalisés, pour 628 k€ de recettes.

Jean-Louis BERGERARD se pose la question de l'utilité de la désimperméabilisation des berges. Il se demande pourquoi les enrochements sont supprimés.

Diogène BATALLA propose de se rapprocher du Syribt pour obtenir des éléments de réponse.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D2224-1 à D 2224-5,

VU le rapport annuel du Syndicat de Rivières Brévenne Turdine pour l'année 2022,

CONSIDERANT que ce rapport annuel doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

CONSIDERANT la nécessaire information du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport du SYRIBT pour l'année 2022.

Informations et décisions du maire

Les prochains conseils municipaux sont prévus les lundis aux dates suivantes : 18 mars / 13 mai / 1^{er} juillet.

Signature d'un avenant d'un montant de 208 € HT avec Oxyria pour la mise en compatibilité du PLU, ce qui porte le montant du marché à 5 018,00 € HT soit 5 226,00 € TTC.

Signature d'un bon de commande d'un montant de 24 507 € HT soit 29 408,40 € TTC avec Oxyria pour la révision du PLU. Signature d'un acte de sous-traitance pour la réalisation de cette mission d'un montant de 19 078,50 € HT avec JD Urbanisme soit 22 894,20 € TTC.

Arrêt maladie de Denis MENU jusqu'au 2 février inclus.

Arrêt maladie d'Irina GARTVIG du 15 janvier au 16 février inclus.

Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux.

Commission Environnement – Thomas ALESSI :

17 janvier commission : proposition d'intégrer un membre extérieur (Jean MOSSAN) pour le projet des jardins partagés

19 février : début des travaux de la végétalisation de la rue Combaudon et de la rue du Repos.

INGETEC, bureau d'études mandaté par la CCPA, a présenté l'étude sur la mobilité.

Commission sécurité - Diogène BATALLA :

Une réunion sur le bilan des interventions de la Gendarmerie est prévue cette semaine

Cette semaine aura lieu un test de la nouvelle alarme anti-intrusion pour l'école du Chêne.
Une date sera prochainement fixée pour réunir la commission sécurité et présenter le projet de la vidéoprotection.

Commission Enfance / Jeunesse - Véronique BOUCHARD :

Une commission enfance/jeunesse est prévue.

Une réunion est calée au vendredi 9 février pour acter le mode de gestion de la micro-crèche.

Commission Affaires sociales / CCAS – Baptiste GAUDELUS :

Le prochain comité du CCAS est prévu le jeudi 8 février.

Un des sujets sera axé sur les projets 2024 : mieux identifier les membres du CCAS et faciliter les demandes d'aides des Fleurinois (ex atelier senior).

Commission Voirie-Bâtiments/Services techniques – Aymeric GIRARDON :

Extension de l'école du Chêne : l'analyse des offres remises au 30 novembre a été réalisée. Des négociations ont été engagées pour certains lots avec les trois mieux-disants. A ce jour, hormis le lot 7 menuiseries intérieures encore en négociation, la majorité des entreprises sera notifiée cette semaine. Le démarrage des travaux est donc bien calé au printemps 2024, pour une livraison au printemps 2025.

Panneaux photovoltaïques de l'espace François Baraduc : le raccordement a eu lieu mi-décembre et le consuel a émis un avis favorable. A ce jour, la commune est en attente des levées de réserve de l'entreprise, avant la mise en service effective.

Rue Gabriel Combaudon et rue du Repos : les candélabres ont été livrés et sont planifiés en pose courant février. Il reste quelques réserves à lever en voirie.

L'arrêté de modification du sens de circulation sera effectif dès que les panneaux de signalisation seront installés.

Extinction nocturne : les horaires de l'extinction nocturne sont désormais réglés avec les horaires 22h30 / 6h00 depuis le 16 janvier 2024.

Boulangerie : le démarrage des travaux a eu lieu le 9 janvier, l'aménagement est en cours par l'entreprise JAMBON GAUDIOZ. La livraison est prévue fin février pour un transfert d'activités dès le mardi 5 mars.

Commission Animations – Evelyne GIRARDON :

Les dossiers de subventions pour les associations vont être envoyés cette semaine.

Les invitations au repas des aînés sont prévues d'ici deux semaines.

Une réunion de la commission est prochainement prévue.

Un devis est en cours pour rénover les illuminations.

Commission Finances – Elvine LEON :

Le BP 2024 est en préparation.

Commission Culture / Médiathèque / Communication – Frédérique MOULIGNEAU :

Le bulletin municipal a été diffusé en janvier.

Le wifi a été installé dans l'espace de coworking.

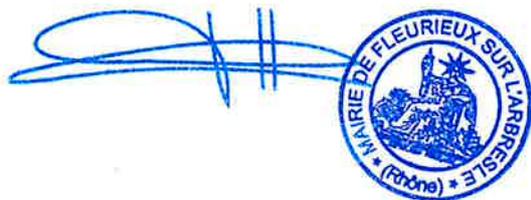
En 2024, il est prévu le changement du panneau lumineux et la mise en place d'une borne interactive.

Diogène BATALLA demande si les élus souhaitent poser d'autres questions.
Personne ne souhaite poser de questions complémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
La séance est levée à 22h07

Le Maire
Diogène BATALLA



The image shows a handwritten signature in blue ink, followed by the official circular seal of the Municipality of Fleurieux-sur-l'Arbresle, Rhône. The seal features a central emblem and the text "MAIRIE DE FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE" and "(Rhône) 69131".

Le secrétaire de séance
Aymeric GIRARDON



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Aymeric Girardon".